



Aux destinataires de la procédure de  
consultation

-----

Date 9 avril 2018

### **Rapport et avant-projet de loi sur la santé – Procédure de consultation**

Madame la présidente, Monsieur le président,  
Madame, Monsieur,

La loi sur la santé actuellement en vigueur a été adoptée par le Grand Conseil le 14 février 2008. Bien qu'il s'agisse d'une loi moderne, des adaptations sont nécessaires au vu de l'évolution du droit fédéral, mais également afin d'améliorer un certain nombre de dispositions, en particulier en matière de droits des patients, de qualité des soins et de surveillance.

Un avant-projet de loi a été établi dans ce sens par le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC), accompagné d'un rapport explicatif. Les principales propositions sont mises en évidence dans le formulaire de consultation. Elles portent sur les thèmes suivants :

- renforcement des droits des patients ;
- adaptation des dispositions concernant la fin de vie et les directives anticipées en fonction du droit fédéral et de la jurisprudence européenne ;
- regroupement et mise à jour des articles concernant la sécurité des patients et la qualité des soins ;
- amélioration de la surveillance des professionnels et des institutions sanitaires ;
- renforcement du service de garde ;
- régulation de la mise en service des équipements médico-techniques lourds ;
- précision des dispositions relatives à la fumée passive.

Le Conseil d'Etat a autorisé le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC) à mettre cet avant-projet de loi en consultation. A ce stade, le Conseil d'Etat n'a pas pris position sur l'avant-projet de loi.



Nous avons ainsi l'avantage de vous remettre, pour consultation, l'avant-projet de loi sur la santé en vous invitant à **faire parvenir vos observations, remarques et propositions**

**d'ici au 29 juin 2018 au plus tard.**

L'avant-projet de loi est présenté dans un tableau synoptique permettant de le comparer avec la loi actuellement en vigueur.

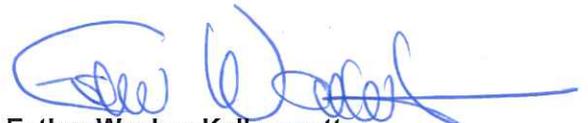
Les documents mis en consultation sont disponibles sur le site internet de l'Etat du Valais <https://www.vs.ch/web/che/consultations-cantoniales-en-cours> ou [santepublique@admin.vs.ch](mailto:santepublique@admin.vs.ch). Toute personne ou institution intéressée est invitée à se prononcer.

Pour faciliter le traitement des différentes prises de position, **nous vous invitons à utiliser le formulaire de consultation en ligne** qui vise à permettre de dégager des tendances sur des options importantes. Il va de soi que vous restez libres de faire valoir vos observations et propositions, d'une manière générale, sur d'autres questions spécifiques et selon la forme que vous aurez choisie. **Les réponses peuvent également être adressées au Service de la santé publique, Avenue du Midi 7, 1950 Sion**, lequel se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, ou transmises par messagerie à l'adresse suivante : [santepublique@admin.vs.ch](mailto:santepublique@admin.vs.ch).

Nous précisons qu'à l'échéance de la présente procédure de consultation, les avis exprimés pourraient être publiés.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à cet avant-projet de loi et espérons qu'un maximum de personnes et d'institutions, expressément consultées ou invitées à donner spontanément leur point de vue, participent à cette consultation.

Nous vous remercions par avance de votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Madame la présidente, Monsieur le président, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



**Esther Waeber-Kalbermatten**  
Conseillère d'Etat

**Annexes** Formulaire de consultation  
Rapport explicatif  
Tableau synoptique présentant l'avant-projet de loi en regard de la loi actuelle